

Décharge de Responsabilité Départs à l'étranger dans le cadre d'un partenariat académique

Votre départ à l'étranger est soumis à plusieurs conditions. Si certaines sont imposées par l'école partenaire, d'autres le sont par votre école et vous devez obligatoirement remplir ces conditions pour finaliser votre projet de départ.

Je soussigné(e) Laus Cazenave étudiant(e) à l'école ESGI membre du Réseau GES, m'engage par la présente à :

- Contracter une assurance rapatriement et hospitalisation me couvrant pour toute la durée de mon séjour et prenant en charge les dépenses relatives à un séjour étudiant de plus de 90 jours.
- Prendre des billets d'avion/ de train modifiables et remboursables
- Effectuer ma réinscription dans mon école en Modalité 1
- Ne pas avoir de contrat d'alternance/stage au moment de votre départ à l'étranger

Réseau GES • Réseau des Grandes Écoles Spécialisées

11, rue Érard • 75012 Paris • www.reseau-ges.fr

Service Relations Internationales

Tél: +33 1 85 56 82 76 • edugauthier@reseau-ges.fr







Assurance rapatriement et hospitalisation: Il est obligatoire de contracter une assurance Rapatriement / Hospitalisation pour un départ à l'étranger se déroulant dans le cadre d'un partenariat académique entre une école membre du Réseau GES et une école à l'étranger. Dans le cas où l'étudiant ne souscrit pas à cette assurance, l'école membre du Réseau GES ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou accident subi par l'étudiant au cours de son séjour à l'étranger.

Billets d'avion/ de train : Il est obligatoire de prendre des billets d'avion/ de train modifiables et remboursables pour un départ à l'étranger se déroulant dans le cadre d'un partenariat académique entre une école membre du Réseau GES et une école à l'étranger. Dans le cas où l'étudiant ne suit pas les instructions du service international concernant les billets d'avion, l'école membre du Réseau GES ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou perte financière subie par l'étudiant avant ou au cours de son séjour à l'étranger.

Réinscription dans votre école : Il est obligatoire de se réinscrire dans votre école en Modalité 1 dans le cadre d'un départ à l'étranger. La réinscription doit être faite le plus rapidement possible.

Ne pas avoir de contrat d'alternance/stage au moment de votre départ à l'étranger et avoir l'accord écrit de votre entreprise qui vous autorise à raccourcir la durée de votre contrat au moment de vos démarches de candidature pour un départ à l'étranger. Vous devez donc avoir prévenu votre entreprise au préalable.

Fait à Rui Mai Le 13/01/2020

Signature de l'étudiant:

Réseau GES • Réseau des Grandes Écoles Spécialisées

11, rue Érard • 75012 Paris • www.reseau-ges.fr

Service Relations Internationales

Tél: +33 1 85 56 82 76 • edugauthier@reseau-ges.fr









